



DÉCISION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAUDE

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

N° DOC03-2025

CONVENTION GÉNÉRALE ASSISTANCE JURIDIQUE ET CONSEIL – CABINET EKINCI AVOCAT

Le Maire de la Ville de Saint-Claude,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°13/34 du 11 avril 2024 par laquelle le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite du seuil européen hors taxe des marchés formalisés, actualisé annuellement, pour les marchés de fournitures et de services, et dans la limite de 500 000 euros hors taxe pour les marchés de travaux, étant ici précisé que ces montants s'entendent tout avenant compris ;

VU la proposition technique et financière remise par le cabinet Ekinci Avocat ;

CONSIDÉRANT la complexité croissante des règles juridiques et la nécessité de sécuriser l'action publique de la Commune dans l'exercice de ses compétences, il est apparu dans l'intérêt de la Commune d'être assisté d'un conseil spécialiste des enjeux des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Approuver la convention générale d'assistance juridique et de conseil avec le cabinet Ekinci Avocat (66 cours Lafayette – 69003 LYON) pour une durée d'un an reconductible, et dans la limite d'un montant total de 40 000€ HT.

Article 2 : Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de SA prochaine séance ;



Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Transmise à la préfecture ;
- Transmise pour mise en œuvre aux services concernés.

Fait à Saint-Claude, le 21 octobre 2025

Le Maire
Jean-Louis MILLET

